Mairie d'Aulnat
2 avenue Pierre de Coubertin
63510 Aulnat

T : 04 73 60 11 11
M : contact@ville-aulnat.fr

100-2025

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2025-100
portant réglementation temporaire
de stationnement **9 rue du Nord**

LE MAIRE D'AULNAT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants, L.2213-2 et suivants, L2125-1 et suivants;
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R130-2, R130-4, L411-1;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu l'instruction interministérielle sur la Signalisation Routière (partie 1 à 7) ainsi que les textes subséquents la modifiant ;
Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5 ;
Vu le Code de Procédure Pénale et notamment son article R48-1 ;
Vu la demande de Monsieur MARCHAT Christophe d'installer un échafaudage pour réaliser la réhabilitation de la façade et de la toiture au 09 rue du Nord sur le territoire de la commune d'AULNAT ;

Considérant qu'il appartient à Madame le Maire de la commune d'AULNAT de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules durant ces travaux d'entretien,

ARRÊTE

Du lundi 1er septembre 08h00 au lundi 27 octobre 2025 17h00

Article 1 :
L'échafaudage sera installé au droit du 9 rue du Nord, pour une dimension de 11 mètre de longueur et 1 mètre de largeur.

Article 2 :
Le stationnement devra respecter la qualité de support existant sur le domaine public (bordures, enrobé de trottoirs et chaussées) et des mesures de protection seront prises si besoin.

Article 4 :
Une signalisation réglementaire sera installée par Monsieur MARCHAT Christophe, 72 heures avant minimum, afin de réserver l'emplacement.

Article 5 :
Les cheminements des piétons seront réglementés dans l'emprise du chantier des panneaux indiqueront la continuité de ceux-ci.

Article 6 :
Monsieur MARCHAT Christophe mettra en place la signalisation homologuée nécessaire à la sécurité du chantier et des usagers du domaine public, elle tiendra compte dans son plan de signalisation de l'extinction de l'éclairage public sur le territoire de la commune d'Aulnat de 23H00 à 4H30 en semaine (choix type de panneaux de signalisation).

Article 7 :
Monsieur MARCHAT Christophe est responsable de la conservation en bon état de la chaussée et de ses dépendances, toutes dégradations consécutives au déroulement du chantier seront mises à sa charge, sur constat effectué par un représentant de la commune d'AULNAT ou de Clermont Auvergne Métropole Pôle Limagne.

Article 8 :
Les **véhicules en infraction** seront verbalisés selon les lois et règlements en vigueur.

Article 10 :
Madame le Maire de la commune d'AULNAT,
Monsieur le Chef de la Circonscription de la Sécurité Publique de Gerzat,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'AULNAT,
Monsieur le Responsable du Service Technique de la commune d'Aulnat,
Monsieur le Responsable du Pôle de proximité Limagne de Clermont Auvergne Métropole,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AULNAT, le 18 août 2025

Le Maire,
Christine MANDON

COMMUNE D'AULNAT (P.-de-D.)

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.